



MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix-sept le seize du mois de février,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 10 février 2017, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etai^{ent} présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, Adjoints, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, Mme Christel POUMEROL, M. Pablo CADORET.

Absents excusés : M. Xavier BOUSSET a donné pouvoir à M. Claude AUBERT ; M. Gérard NOEL a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING ; M. Michel LACROIX a donné pouvoir à Mme Chantal LAVAL ; M. Claude BARBIN a donné pouvoir à Mme Marie-Anne BASSET ; M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à M. Eric SPINA ; Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL.

Par ailleurs, Mme Marie-Anne BASSET a quitté la séance pour les rapports 2 et 3. Elle a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE pendant son absence. Le pouvoir reçu de M. Claude BARBIN dans ce même laps de temps est inopérant.

Monsieur Charles BEUDIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Approbation du PV de la séance du Conseil du 15 décembre 2016.

INTERCOMMUNALITÉ

N° 1 : Présentation du rapport de la CRC pour l'exercice 2008-2014 de Clermont Communauté

Rapporteur : Chantal LAVAL

Le 19 octobre 2016, la Chambre Régionale des Comptes « Auvergne-Rhône-Alpes » (CRC) adressait ses observations définitives concernant la gestion de la Communauté d'agglomération clermontoise au cours des exercices 2008 à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d'agglomération au cours des exercices 2008 à 2014.

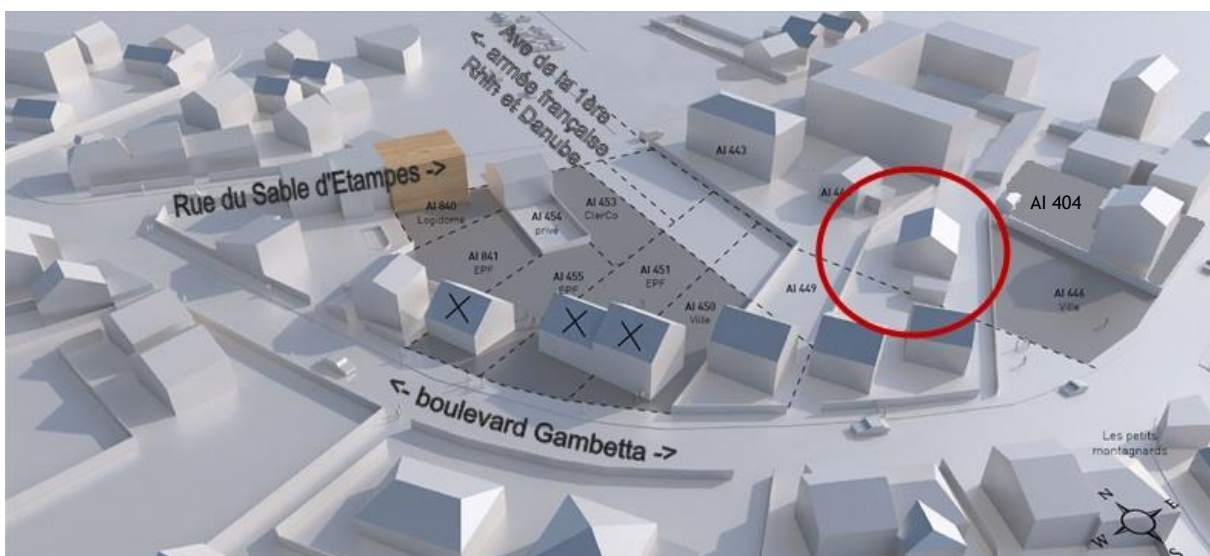
PROJETS STRUCTURANTS

N° 2 : Sable d'Étampes - Modification de la délibération du 15 décembre 2016 « Sable d'Étampes - acquisition de la parcelle AI 445 et rétrocession à Logidôme »

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'emprise du projet de construction de logements et d'une crèche, réalisé en partenariat avec Logidôme sur le secteur Sable d'Étampes, est divisée en deux îlots comme indiqué sur la cartographie ci-dessous (emprises grisées).

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2016, la commune a approuvé l'acquisition de la parcelle AI 445 par l'intermédiaire de l'EPF SMAF en vue de sa rétrocession à Logidôme (parcelle encerclée de rouge). Le montant alors envisagé était de 310 000 €.



Par suite d'une réévaluation de la valeur vénale de cette parcelle en date du 15 décembre 2016, il convient aujourd'hui de modifier la délibération initiale afin d'autoriser l'EPF SMAF à acquérir cette parcelle pour un montant de 341 000 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'acquérir la parcelle AI 445 au prix de 341 000 € ;
- de solliciter l'EPF SMAF pour le portage de cette acquisition ;
- d'autoriser l'EPF SMAF à procéder à la rétrocession de ce bien à Logidôme au même prix auquel s'ajouteront les frais de portage et d'actes notariés ;
- de solliciter Clermont Communauté pour l'application du dispositif d'aide au foncier issu des pénalités loi SRU ;
- de confier la rédaction des actes notariés correspondants à l'Etude Perraud & Associés, notaire conjoint de la Ville et de Logidôme sur cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire dans le cadre de cette opération.

AFFAIRES FINANCIÈRES

N° 3 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 - Budget principal et budgets annexes eau, assainissement et stationnement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Compte tenu de ces dispositions et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent suivant les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Budgétaires	Crédits ouverts en 2016	25 % des crédits ouverts avant vote BP 2017
20 - Immobilisations incorporelles	1 021 692,70 €	255 423,18 €
204 - Subventions d'équipements versées	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 180 083,09 €	795 020,77 €
23 - Immobilisations en cours	2 039 547,44 €	509 886,86 €
26-Participations et créances rattachées à des participations	20 000,00 €	5 000,00 €
27- Autres Immobilisations financières	322 000,00 €	80 500,00 €
Opération 35 - Hôtel de Ville	43 364,17 €	10 841,04 €
TOTAL	6 646 687,40 €	1 661 671,85 €

BUDGET ANNEXE EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Budgétaires	Crédits ouverts en 2016	25 % des crédits ouverts avant vote BP 2017
20 - Immobilisations incorporelles	82 803,40 €	20 700,85 €
21 - Immobilisations corporelles	74 826,00 €	18 706,50 €
23 - Immobilisations en cours	700 723,21 €	175 180,80 €
TOTAL	858 352,61 €	214 588,15 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Budgétaires	Crédits ouverts en 2016	25 % des crédits ouverts avant vote BP 2017
20 - Immobilisations incorporelles	77 551,95 €	19 387,99 €
23 - Immobilisations en cours	340 435,21 €	85 108,80 €
TOTAL	417 987,16 €	104 496,79 €

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Budgétaires	Crédits ouverts en 2016	25 % des crédits ouverts avant vote BP 2017
21 - Immobilisations corporelles	226 587,25 €	56 646,81 €
TOTAL	226 587,25 €	56 646,81 €

Ces montants ventilés par chapitre correspondent à la limite maximale permettant d'engager et mandater, en tant que de besoin, les crédits relatifs au programme d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif 2017.

AFFAIRES FINANCIÈRES

N° 4 : Rapport d'Orientation Budgetaire 2017

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, prend acte de cette présentation (vote contre de M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE).

AFFAIRES FINANCIÈRES

N° 5 : Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire - Stratégie d'endettement pour l'année 2017 - Produits de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2017, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 avril 2014, en matière de gestion active de la trésorerie.

Après en après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des finances, pour souscrire, pour les besoins de trésorerie de la Ville, des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil municipal sera tenu informé des produits de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2017, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

AFFAIRES FINANCIÈRES

N° 6 : Garantie d'emprunt au bénéfice d'OPHIS pour l'opération d'acquisition amélioration de 3 logements situés 14 rue Chateaubriand à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de Chamalières s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 23 368 826,41 € soit 49 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Il informe également que l'OPHIS du Puy de Dôme a engagé une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements sis 14 rue Chateaubriand à Chamalières.

L'OPHIS, pour conduire cette opération, doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 241 107 € réparti en deux lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLAI (1)	n° 59005	ligne de prêt 5174174	montant 179 616 €
PLAI Foncier (2)	n° 59005	ligne de prêt 5174175	montant 61 491 €

(1) prêt locatif social

Il s'agit d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 179 616 € sur 40 ans (PLAI) et 50 ans (PLAI FONCIER) dont le taux est indexé sur le livret A.

L'OPHIS demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 50 % soit 120 553,00 € : La différence de garantie d'emprunts, soit 50 %, a été sollicitée auprès de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas le contrat de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie au contrat signé qui est joint en annexe. Ainsi le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération de garantie.

Dans le cadre de l'opération susvisée, les lignes de prêt possèdent les caractéristiques suivantes :

Contrat PLAI n° 59005 ligne 5174174

Montant de la ligne de prêt	: 179 616 €
Commission d'instruction.....	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période.....	: 0,55 %
TEG de la ligne du prêt	: 0,55 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 40 ans
Index.....	: Livret A
Marge fixe s/index.....	: -0,2 %
Taux d'intérêt.....	: 0,55 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement.....	: Amortissement déduit (<i>intérêts différés</i>)
Condition remboursement anticipé volontaire	: Indemnité actuarielle
Modalité de révision.....	: DR*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts.....	: 30/360

Contrat PLAI FONCIER n° 59005 ligne 5174175

Montant de la ligne de prêt	: 61 491 €
Commission d'instruction.....	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de la période.....	: 0,55 %
TEG de la ligne du prêt	: 0,55 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 50 ans
Index.....	: Livret A
Marge fixe s/index.....	: -0,2 %
Taux d'intérêt.....	: 0,55 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement.....	: Amortissement déduit (<i>intérêts différés</i>)
Condition remboursement anticipé volontaire	: Indemnité actuarielle
Taux utilisé pour calcul indemnité forfaitaire.....	: 0,25 %
Modalité de révision.....	: DR*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts.....	: 30/360

DR = Double révisabilité : révision simultanée du taux d'intérêt et du taux de progressivité de l'échéance.*

La garantie de la Commune est accordée dans les conditions ci-dessous. Ainsi je vous demande de bien vouloir délibérer selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DÉLIBÉRATION DU CONTRAT DE PRÊT N° 59005

Vu les articles L2252.1 et L2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 59005 en annexe signé entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal de Chamalières accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 241 107 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 59005, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

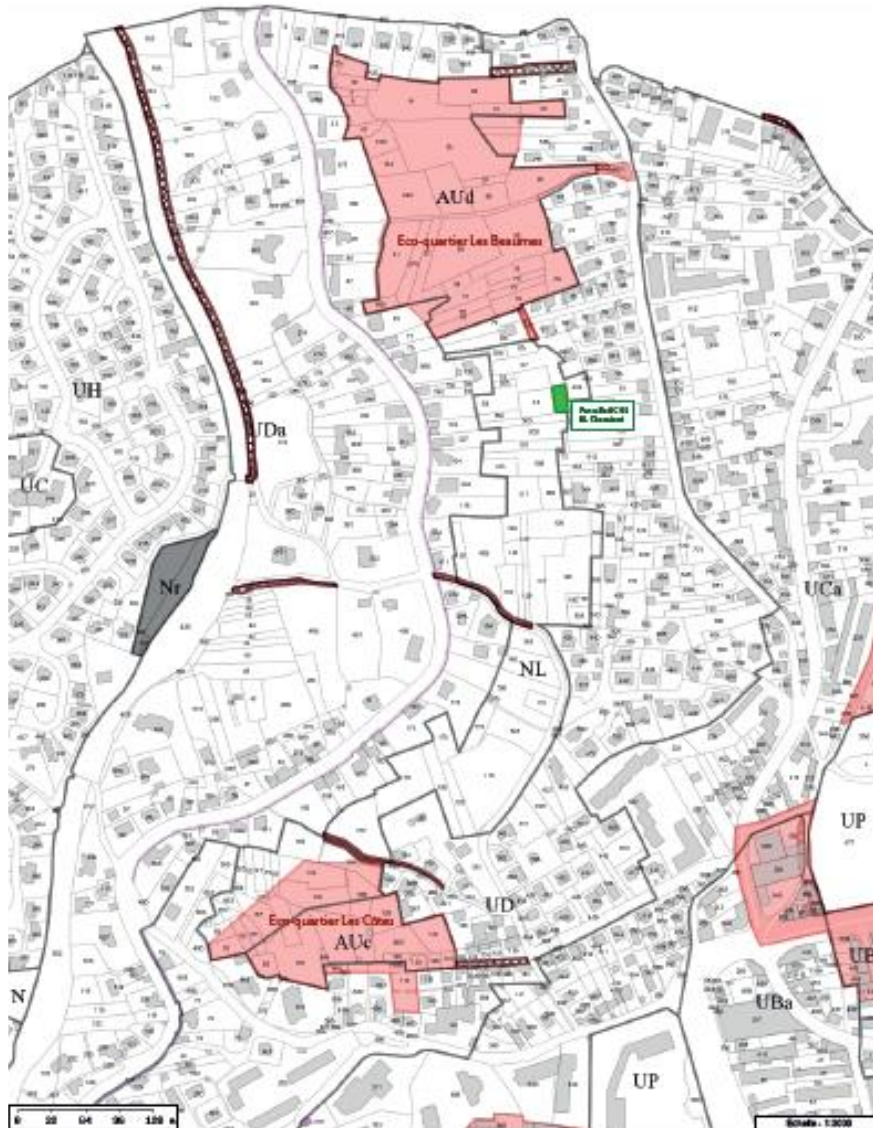
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ce rapport.

URBANISME

N° 7 : Acquisition de la parcelle cadastrée AC 96 située dans la coulée verte reliant les Beaumes et les Côtes

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le propriétaire de la parcelle AC 96 propose à la Commune d'acquérir un terrain, d'une superficie de 310 m², qui est situé sur le tracé de la coulée verte prévue dans le cadre des orientations particulières d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme et dont l'objet est de relier les deux futurs éco-quartiers des Beaumes et des Côtes.



Le montant de la parcelle a été fixé à 6 975 €. Il est conforme à l'avis des Domaines rendu le 15 décembre 2016.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt que représente cette acquisition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

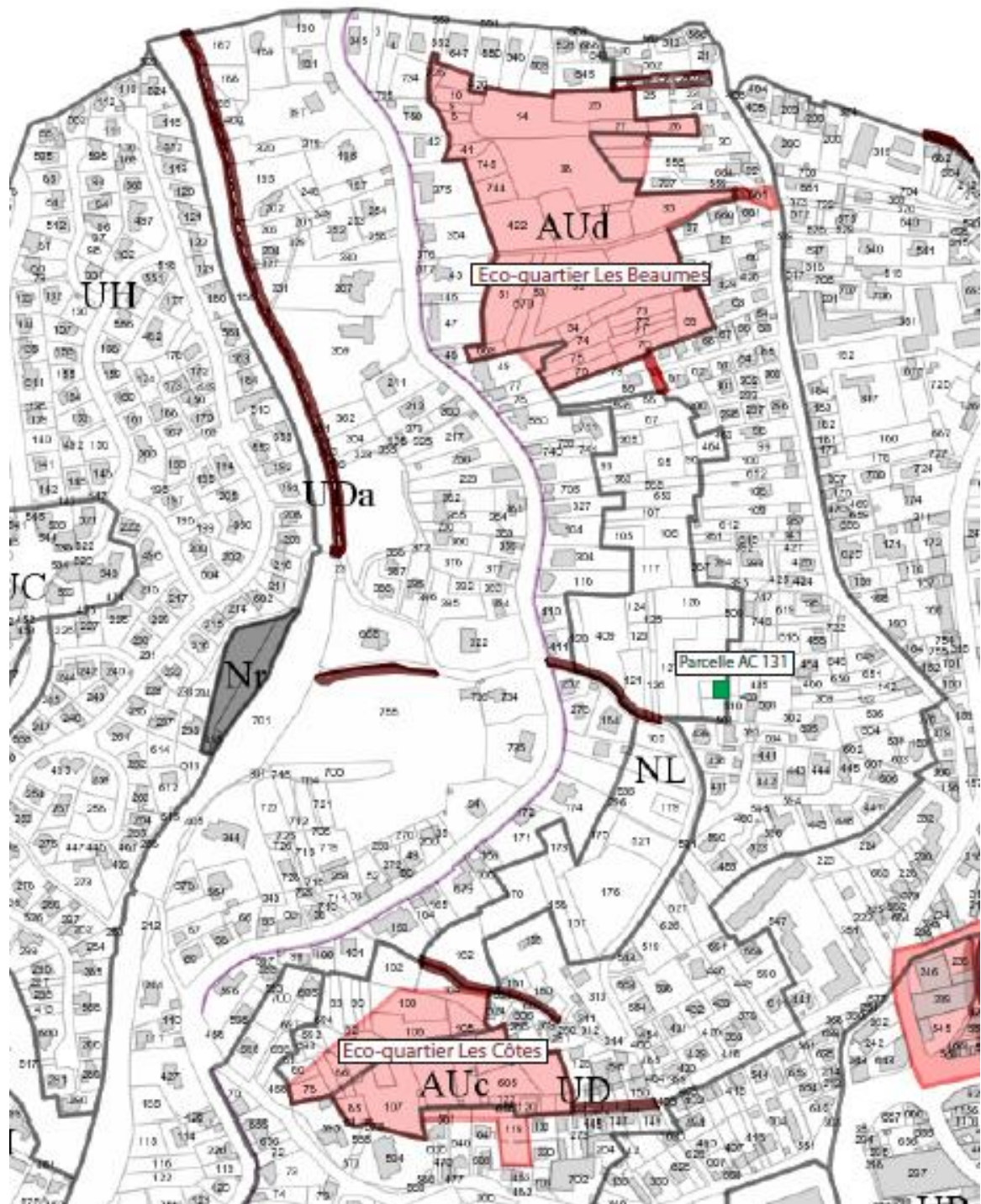
- *d'acquérir la parcelle cadastrée AC 96 au prix de 6 975 € TTC ;*
- *d'inscrire le montant correspondant au budget 2017 ;*
- *de confier la rédaction des actes à l'Office notarial de Chamalières ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.*

URBANISME

N° 8 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal - Parcelle AC 131

Rapporteur : Michel PROSLIER

Par courrier en date du 12 décembre 2016, les services de la Préfecture ont confirmé à la Commune que la parcelle AC 131 est présumée sans maître.



En effet, le propriétaire de cette parcelle, d'une superficie d'environ 141 m² et située dans la coulée verte reliant les éco-quartiers des Beaumes et des Côtes, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

La commune dispose dès lors d'un délai de 6 mois pour décider d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal.

Cette parcelle, située dans la coulée verte reliant les deux futurs éco-quartiers des Beaumes et des Côtes, représente un intérêt pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'appropriation de la parcelle AC 131 par la Commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;*

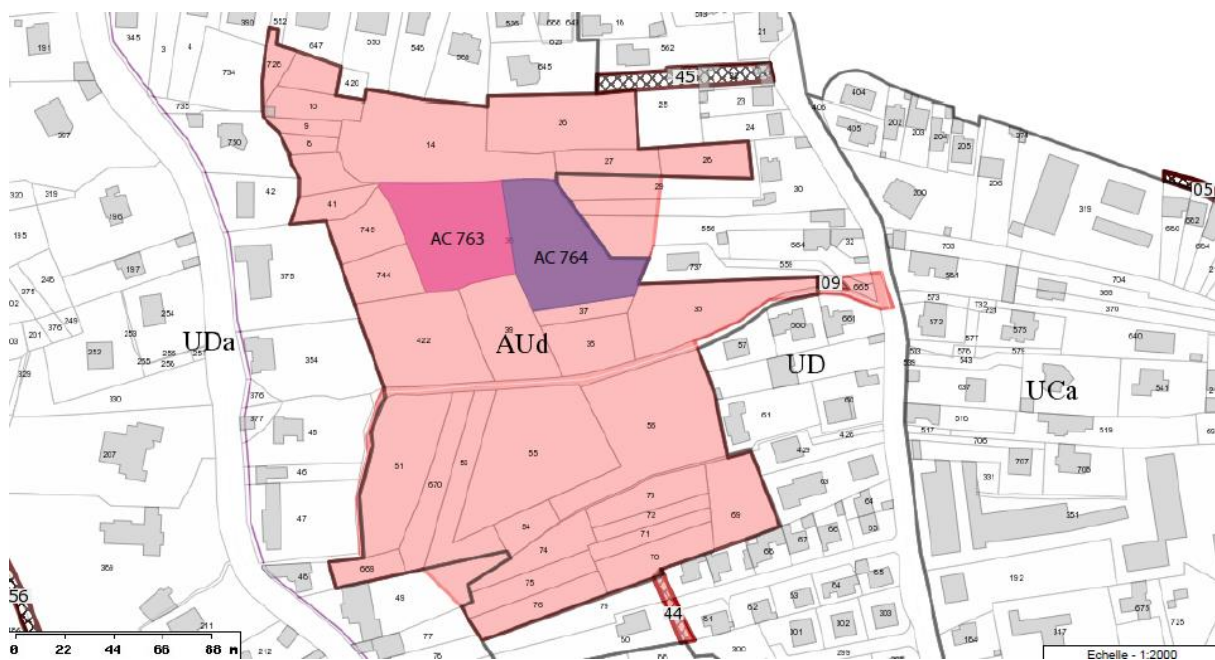
- de confier la rédaction de l'acte notarié correspondant à l'Office notarial de Chamalières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

URBANISME

N°9 : Acquisition des parcelles AC 763 et AC 764 situées dans le quartier des Beaumes

Rapporteur : Michel PROSLIER

Les propriétaires des parcelles AC 763 et AC 764 proposent à la Commune d'acquérir ces parcelles, d'une superficie totale de 4 570 m², situées dans le futur éco-quartiers des Beaumes et issus de la division de la parcelle AC 38.



Le montant proposé par les vendeurs est de 150 000 €, celui-ci est compatible avec l'estimation des Domaines reçue le 14 novembre 2016.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt que représente cette opportunité d'accroître la maîtrise foncière dans le secteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AC 763 et AC 764 pour un montant de 150 000 € frais d'agence inclus ;
- de donner mandat à l'EPF SMAF pour le portage de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

CONTRATS ET CONVENTIONS

N° 10 : Renouvellement de la convention de mise en œuvre pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre du Plan de Déplacements d'Établissement (PDE) de la Commune

Rapporteur : Pierre BORDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan de Déplacements d'Établissement (PDE) ou Plan de mobilité est une démarche visant à aborder de manière globale et intégrée la problématique "déplacements" d'un établissement/administration.

Le PDE s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

Les objectifs principaux portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et l'organisation du stationnement.

La convention proposée précise les modalités de partenariat entre : la ville de Chamalières, le syndicat mixte "SMTC", la régie des transports "T2C", la société "MooviCité", la société "C.Vélo" et l'association "Covoiturage Auvergne".

Cette convention est à signer pour une année et pourra être reconduite tacitement à chaque date anniversaire sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

N° 11 : Remboursement de frais engagés par un agent

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les agents titulaires et non titulaires sur un emploi permanent de plus d'un an peuvent bénéficier du DIF (Droit Individuel à la Formation).

Le DIF s'élève à 20 heures de formation par an pour un agent à temps complet, cumulables sur 6 années glissantes, dans la limite de 120 heures. Le DIF se calcule sur une année civile.

Les conditions d'utilisation du DIF ont été définies fin 2008, au sein du règlement de formation après avis du Comité Technique du 5 décembre 2008.

Les heures acquises au titre du DIF peuvent être utilisées :

1. Pendant le temps de travail de l'agent ;
2. En dehors du temps de travail de l'agent : la collectivité verse alors une allocation de formation pendant la durée de l'action de formation.

Cette allocation correspond à 50% du traitement horaire de l'agent et s'impose à la collectivité si les conditions sont remplies.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise que le service des ressources humaines a été sollicité par Mme Cécile Paulet, auxiliaire de puériculture à temps partiel (50 %), afin de

bénéficiaire de l'allocation DIF pour suivre une formation de 190 heures à l'université Rabelais de Tours de septembre 2015 à juin 2016, dans l'optique de valider le diplôme universitaire « la musique et le tout petit ».

Mme Paulet a proposé de suivre cette formation en dehors de son temps de travail afin de ne pas perturber le service.

Coût de la formation : 840 €

Compte tenu de l'intérêt que représente cette formation pour le service, la collectivité a accepté de la prendre en charge dans les conditions suivantes :

- une partie devait être versée directement sur le salaire de l'agent sous la forme d'une allocation DIF car l'agent s'était engagé à suivre cette formation en dehors de son temps de travail soit 342,60 € ;
- l'autre partie devait être prise en charge directement par la collectivité sous la forme d'un mandatement à l'organisme de formation soit 497,40 €.

Or, l'allocation DIF a été versée à l'agent en janvier 2017 pour un montant de 342,60 € mais Mme Paulet a réglé l'intégralité de la facture à l'organisme.

La ville n'est donc plus en mesure de régler cette facture qui est soldée.

Afin de régulariser la situation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser Mme Paulet à hauteur de 497,40 €.

RESSOURCES HUMAINES

N° 12 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de la commune il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

OUVERTURE DE POSTES

GRADE (nouvelles appellations 2017)	temps de travail	SERVICE D'ORIGINE	raisons modification
Agent de maîtrise ppal	35/35	CTM	intégration directe
Agent de maîtrise ppal	35/35	CTM	intégration directe suite CAP 11/11/2016
Adjoint technique ppal de 2ème cl	35/35	entretien bâtiments	mutation (CCAS)
Adjoint administratif	35/35	communication	recrutement direct pour stagiairisation
Adjoint technique ppal de 2ème cl	35/35	CTM	réussite concours 2016

Adjoint technique ppal de 2ème cl	35/35	mini crèche	réussite examen pro 2016
Adjoint technique ppal de 2ème cl	temps partiel 50%	mini crèche	réussite examen pro 2016
Adjoint technique ppal de 2ème cl	35/35	mini crèche	réussite examen pro 2016
Adjoint technique ppal de 2ème cl	35/35	jardin d'enfants	réussite examen pro 2016
Cadre de santé 1ère cl	35/35	halte-garderie	avancement grade 2016

MODIFICATION DE POSTES

GRADE (nouvelles appellations 2017)	temps de travail	SERVICE D'ORIGINE	raisons modification
Adjoint technique	28/35	restauration scolaire	correction temps travail: 28/35 et non 35/35
Adjoint technique ppal 1ère cl	35/35	restauration scolaire	correction inversion temps travail: 35/35 et non 28/35
Adjoint technique ppal 2ème	35/35	restauration scolaire	correction promotion fin 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs.

SUBVENTIONS

N° 13 : Travaux sur bâtiments communaux : Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2017

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) peut être sollicitée dans le cadre de diverses opérations et notamment de travaux sur bâtiments communaux ouverts au public.

Il est proposé de solliciter cette aide pour le remplacement des châssis en verre sur la structure portante du complexe sportif Pierre Chatrousse.

Les châssis en place, vétustes, présentent des défauts d'étanchéité et de solidité et ne permettent pas de recevoir un équipement de désenfumage. Il est donc envisager de procéder à leur remplacement par des châssis ouvrants en aluminium anodisé, répondant aux normes de sécurité et conformes à la réglementation en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DESIGNATION	Coût des travaux à réaliser (HT)	Part communale (HT)	Subvention sollicitée
Fourniture et pose nouveaux châssis	56 322,47 €	42 241,85 €	14 080,62 €
Location échafaudage pour réalisation de ces travaux	13 534,00 €	10 150,50 €	3 383,50 €
TOTAL	69 856,47 €	52 392,35 €	17 464,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2017 et d'approuver ce plan de financement ;*
- *d'inscrire la dépense correspondant à cette opération au budget 2017 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations et signer les marchés correspondants.*

SUBVENTIONS

N° 14 : Subvention exceptionnelle en soutien à la Commune d'Olloix

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 15 novembre 2014, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier de la Commune d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, c'est à la Commune de prendre en charge cette indemnisation. Malgré une révision par le tribunal administratif, la somme due, d'un montant de 145 000 € excède de beaucoup les capacités financières de cette petite commune puydomoise.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réuni le 4 janvier dernier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des collectivités du département afin d'aider la Commune d'Olloix à régler une partie de sa dette et de lui témoigner sa solidarité et son soutien.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine a décidé d'attribuer une aide de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les versements d'une aide financière exceptionnelle à la Commune d'Olloix ;*
- *de reverser un montant de 0,10 € par habitant, soit (18 337 x 0,10 €) 1 833,70 € arrondis à 2 000 €.*

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire - Droit de préemption

Vu les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et particulièrement son point 15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 1987 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2011 instaurant un droit de préemption urbain renforcé dans certains secteurs de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°3 et n°7 en date du 10 avril 2014, concernant la délégation du droit de préemption du Conseil municipal au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole a été instituée le 1^{er} janvier 2017. Pour cela, le Conseil communautaire et le Conseil municipal ont approuvé, respectivement le 27 mai 2016 et le 17 juin 2016, le transfert de l'ensemble des compétences suivantes :

- Développement économique
- Habitat - politique de la ville
- Energie
- Eau et assainissement
- Urbanisme - aménagement
- Voirie - espace public

Or, en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

C'est donc Clermont Auvergne Métropole qui est désormais titulaire du droit de préemption urbain. Par délibération du 20 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué l'exercice de ce droit au Président et l'a autorisé à le subdéléguer ponctuellement aux communes qui en font la demande.

Parallèlement, je vous rappelle que, suite à la délibération n°3 du 10 avril 2014 et en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, particulièrement son point 15, le Maire est chargé « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le Conseil municipal dans une délibération spécifique ».

Aujourd'hui, il convient de réaffirmer et de compléter les conditions dans lesquelles le Conseil municipal a donné délégation au Maire en matière de droit de préemption dans sa délibération n°7 du 10 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***de donner délégation à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à l'Adjoint en charge de l'urbanisme, en matière de droit de préemption***
- ***de préciser :***
 - ***que sont concernés tous les biens soumis à l'exercice du droit de préemption simple et du droit de préemption renforcé tels que définis par le code de l'urbanisme ;***
 - ***que ce droit de préemption peut s'exercer sur l'ensemble du territoire communal, pour tout projet entrant dans le champ des articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme ;***
 - ***que ce droit de préemption peut être subdélégué, au cas par cas, dans les conditions prévues par l'article L213-3 du code de l'urbanisme, pour les***

projets entrant dans les champs de compétence communale, et excédant 10 000 euros, frais d'agence inclus.

Il est également précisé qu'en application de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte lors des réunions du Conseil municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

DECISIONS

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de vous informer de la décision suivante :

- 2016-08 : Programme investissement 2016 - Budget commune réalisation emprunt Crédit Agricole : 700 000€ ;
- 2016-09 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association des Femmes élues du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Chamalières,
Le 20 février 2017

Le Maire



LOUIS GISCARD d'ESTAING